

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 18 Décembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 18 décembre 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 décembre 2024.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
HENRIOT Muriel, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT
Amandine, ROCHEL Michel, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés CONRADO Marie-Charlotte, MONEL Lucien,

Mme CONRADO Marie-Charlotte a donné procuration à Mme PETERSCHMITT Amandine,
M. MONEL Lucien a donné procuration à M. BENOIT Jean-Paul

Secrétaire de séance : HENRIOT Muriel

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Communications :

L'INSEE indique une population municipale de 983, une population comptée à part de 16 et une population totale de 999 habitants au 1^{er} janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

1.	FORET COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025	50
2.	CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS	51
3.	POLICE PLURI COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 5 COMMUNES MEMBRES A EFFET AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 (Convention annexée)	51
4.	VENTE DE PARCELLES A DEVANT FOU DAY	52
5.	ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION DE VOIRIE RUE DU GENERAL TABOUIS	53
6.	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025	53
7.	M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	54
8.	VERSEMENT DE DON DU COMITE D'ANIMATION BRUCHOIS	54
9.	PARTICIPATION FOFAITAIRE COMPLEMENTAIRE SANTE	55
10.	PARTICIPATION FORFAITAIRE PREVOYANCE.....	56
11.	SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE	57
12.	SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE	57

1. FORET COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de prévision des coupes et du programme de travaux en forêt communale établis par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025.

1. Etat de prévision des coupes

L'état de prévision des coupes pour un volume total de bois mis en vente de 2273 m³ incluant les bois à récolter, les chablis, les bois de chauffage et les bois non façonnés, conformément à l'aménagement, est approuvé à l'unanimité.

Le bilan financier s'établit comme suit :

➤ Recettes brutes des coupes à façonner (2273 m ³) :	168 710 € HT
➤ Dépenses d'exploitation des bois façonnés :	
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale	
Salaires + charges ouvriers	29 273 € HT
Charges patronales (43%)	12 587 € HT
Sous total	41 860 € HT
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise	13 520 € HT
■ Dépenses HT de débardage, de câblage et mécanisation	24 240 € HT
Maîtrise d'œuvre (ONF)	6 820 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre (ONF)	2 093 € HT
■ Frais totaux d'exploitation	88 533 € HT
➤ Bilan net prévisionnel HT :	80 177 € HT

2. Travaux patrimoniaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux patrimoniaux 2025 suivant :

Travaux de plantation / régénération :	3 000 € HT
Travaux de maintenance parcellaire :	1 800 € HT
Travaux sylvicoles et entretien :	10 440 € HT
Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	4 040 € HT
Travaux d'infrastructure :	11 200 € HT

2. CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne haute tension, Madame le Maire présente au conseil municipal le tracé des ouvrages proposé par ENEDIS.

Les travaux seront effectués à Poutay sur les parcelles

Section 13 n° 87, 91, 93, 388, 392, 394, 397 et 399
Section 14 n° 47, 48, 176 et 177

et feront l'objet d'une convention de servitude.

Deux postes de transformation de courant électrique seront installés sur les parcelles

Section 13 n° 176
Section 20 n° 139

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de servitude et les conventions de mise à disposition de terrain pour l'installation des postes de transformation,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.

3. POLICE PLURI COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 5 COMMUNES MEMBRES A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2025 (Convention annexée)

Considérant les références législatives et réglementaires :

La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
L'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

Vu la délibération du 18 juin 2024, par laquelle le conseil municipal décidait la création d'une police pluri-communale entre la commune de La Broque et la commune de Plaine ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'une convention collective de création d'une police pluri-communale entre les communes adhérentes, à savoir : LA BROQUE, SCHIRMECK, ROTHAU, PLAINE et GRANDFONTAINE, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Ayant pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'ensemble des termes de la convention de Police pluri-communale présentée avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat entre les communes de LA BROQUE, SCHIRMECK, ROTHAU, PLAINE et GRANDFONTAINE, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

4. VENTE DE PARCELLES A DEVANT FOUDAY

VU le procès-verbal d'arpentage n° 828 R établi par le géomètre le 23/09/2024 et certifié par le service du cadastre le 23/10/2024 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 21 n° 74 et section 23 n° 162/21 peuvent être détachées du domaine communal sans dommage pour la commune ou pour les propriétaires riverains ;

Considérant que les parcelles à vendre, présentent un intérêt pour Monsieur ROCHEL Roland, propriétaire riverain, car elles donnent accès à ses terrains utilisés pour l'exploitation de son entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des parcelles dont la commune est propriétaire
 - section 21 n° 74 lieudit Devant-Fouday avec 23 ares 70 ca
 - section 23 n° 162/21 au lieudit Côte du Cerisier à Devant-Fouday avec 19 ares 24 casoit une superficie totale de 42.94 ares au prix global de 2147 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5. ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION DE VOIRIE RUE DU GENERAL TABOUIS

VU la délibération du conseil municipal en date 19/09/2024

VU le procès-verbal d'arpentage n° 829 L établi par le géomètre le 15/10/2024 et certifié par le service du cadastre le 14/11/2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 1 n° 402/44 détachées de la parcelle d'origine n°44 est incluse dans la voirie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section 1 n° 402/44 au droit de l'immeuble 165 rue du Général Tabouis, d'une superficie de 0 are 24 ca, au prix de 200 €,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

6. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

Budget commune

Chapitre 20 : 7 500 €

Chapitre 21 : 388 640 €

Budget forêt

Chapitre 21 : 6 620 €

Madame le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025

7. M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 17/05/2023 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.,

Autorise le Maire à

- procéder, jusqu'à la fin de la mandature, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Séléstat pour mise en œuvre.

8. VERSEMENT DE DON DU COMITE D'ANIMATION BRUCHOIS

Le Comité d'Animation Bruchois dont le siège social est à Ranrupt, a décidé, lors de sa réunion du 7/09/2024 de verser un don aux communes qui ont participé au soutien de cette association, au prorata des sommes versées durant la période de 1985 à 2002. Ce don pour la commune de Plaine représente un montant de 9 149.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte ce don et remercie le Comité d'Animation Bruchois pour sa générosité.
Cette somme sera réinvestie dans un projet d'aménagements urbains, au service des habitants.

9. PARTICIPATION FOFAITAIRE COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 60 € mensuel.

- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

10. PARTICIPATION FORFAITAIRE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/09/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 30 € mensuel.

Autorise Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

11. SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE

Un élève de la commune est scolarisé à l'établissement d'enseignement privé "Maison Familiale Rurale" de Saint-Flour (Cantal) pour suivre une formation par alternance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une participation de 100 € aux frais de fonctionnement de cet établissement permettant le financement des projets annuels.

12. SUBVENTION POUR FRAIS DE SCOLARITE

Deux enfants de la commune sont scolarisés à l'établissement d'enseignement privé "Maison Familiale Rurale" de Saint-Dié des Vosges".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une participation de 200 € aux frais de fonctionnement de cet établissement pour alléger le coût des frais de scolarité restant à la charge de la famille.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
HENRIOT Muriel